

Salle du conseil
Hôtel de ville
Moncton (N.-B.)
2 avril 2024
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Shawn Crossman, maire adjoint	Dave Steeves, conseiller (Webex)
Bryan Butler, conseiller	Paul Richard, conseiller
Monique LeBlanc, conseillère	Susan Edgett, conseillère
Marty Kingston, conseiller (Webex)	Paul Richard, conseiller
Charles Léger, conseiller	
Daniel Bourgeois, conseiller (Webex)	

ABSENTES

Dawn Arnold, mairesse
Paulette Thériault, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal
Nick Robichaud, directeur municipal adjoint et directeur général, Services juridiques et législatifs
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Mélanie Thériault, trésorière adjointe, comptabilité municipale et de gestion
Jeff Preston, directeur général par intérim, Services de protection
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
René Lagacé, directeur, Ingénierie
Benoit Jollette, surintendant, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC
Dylan Geldart, urbaniste
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Josh Davies, urbaniste principal
Tanya Carter, gestionnaire, Service des achats
Alcide Richard, directeur, Installations
Korey Fram, directeur, Distribution de l'eau et collecte des eaux usées

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 soit adopté sans modifications.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.

EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Présentation :** Moncton Cares – Ketan Raval, chef des bénévoles

Ketan Raval, chef des bénévoles de Moncton Cares, demande de présenter au Conseil municipal un exposé et des comptes rendus sur les travaux, les partenariats, la collaboration et les programmes 2024 de cet organisme.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

7.

QUESTIONS D'URBANISME**7.1 Introduction** – Demande de rezonage du 680, chemin Salisbury (NID 70400262) – Bill Budd

Bill Budd présente un exposé sur la demande déposée par M. Aubrey Morrell, au nom du propriétaire foncier, afin de rezoner la partie d'une propriété située au 680, chemin Salisbury et portant le NID 70400262, pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone SC (Zone commerciale suburbaine). L'objectif de cette demande consiste à permettre d'agrandir l'aire de stationnement d'un établissement de vente d'automobiles existant afin de présenter les véhicules à vendre.

Pour rezoner ledit terrain et passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone SC (Zone commerciale suburbaine), il faudra modifier l'annexe 1 du Plan municipal afin de remplacer la désignation de l'aménagement du territoire de la zone NH (Quartier) par la zone MUC (Centres et corridors à usages mixtes).

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.6, et la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.29 et que le Conseil :

1. procède à la première lecture de l'Arrêté portant modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.6, et de l'arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.29;
2. fixe la date de la présentation publique au 15 avril 2024;
3. demande au Comité consultatif d'urbanisme de fournir ses avis par écrit au sujet des arrêtés Z-122.6 et Z-222.29.
4. fixe au 21 mai 2024 la date provisoire de l'audience publique.

La modification du Plan municipal et le rezonage, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Les deux propriétés portant les NID 70400262 et 70422605 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement;
3. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées;
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance du permis d'aménagement.
5. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
6. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les propriétés avoisinantes.
7. Avant la délivrance du permis d'aménagement, une convention de droit de passage réciproque doit être enregistrée sur la propriété visée et la propriété située au 670, chemin Salisbury (NID 01020239) pour la voie d'accès partagée et le stationnement partagé.
8. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE**7.2 Présentation publique** – Rezonage et modification du périmètre urbain pour le NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie)

Sarah Anderson présente un exposé sur la demande déposée par Trace Planning and Design au nom du propriétaire foncier du 30, chemin Whitfield Trites, portant le NID 1100726, afin de modifier le Plan municipal et de rezoner la propriété. Dans cette demande, on propose de redéfinir la propriété pour passer de la zone NH (Quartier) et de la zone RR (Zone résidentielle rurale) à la zone MHT (Zone touristique de la Côte magnétique) et de rezoner le terrain pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) et de la zone RR-1 (Zone résidentielle rurale) à la zone TR (Tourisme et loisirs).

La proposition prévoit aussi de modifier le périmètre urbain de la Ville afin de l'étendre à une partie du site visé.

Le rezonage permettra d'aménager des établissements de détail et de loisirs sur le domaine de la Pioneer Estates Winery, qui pourra ainsi accueillir les visiteurs pour les dégustations de vin à l'intérieur et à l'extérieur, vendre du vin et organiser de grands événements comme des mariages, en plus de louer les lieux à des entreprises pour accueillir un maximum de 80 personnes. Ce projet d'aménagement prévoit un patio et une terrasse, une zone de stationnement et une section de stationnement temporaire dans les cas où la zone de stationnement principale serait débordée.

Motion : Que le conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.4, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.13 et que le Conseil :

1. confirme que la date de l'audience publique est fixée au 6 mai 2024.

La modification du Plan municipal et le rezonage, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée.
2. Il faut tondre à intervalles réguliers la pelouse de l'aire de stationnement temporaire.
3. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B.
5. Sans égard à l'article 62 de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis de réduire, conformément aux plans, la zone tampon de 30 mètres comprise entre les infrastructures récréatives et les zones résidentielles attenantes, à la condition que le propriétaire foncier plante et entretienne une rangée d'arbres vigoureux, du côté sud-ouest et du côté sud-est, comme l'indique le plan de dissimulation approuvé.
6. Il faut déposer le plan à jour de drainage et de nivellement du lot avant que le permis d'aménagement soit délivré pour le changement de vocation.
7. Le plan de nivellement et de drainage du lot doit être entièrement réalisé avant de mettre en service les infrastructures récréatives à aménager.
8. Il ne doit pas y avoir d'activités récréatives après 23 h tous les jours de l'année.
9. La capacité d'accueil des infrastructures récréatives est limitée à 80 clients à la fois.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

8.

EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Shawn Crossman, maire adjoint, remercie les Wildcats de Moncton d'avoir accepté d'organiser en mars un match dans le cadre du Mois du myélome multiple. Le maire adjoint profite aussi de l'occasion pour remercier la collectivité de sa solidarité et de ses condoléances en raison du décès de sa mère, Eileen Crossman.

9.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.

RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Fermeture d'un tronçon – Modification T-221.5 pour une section de la rue Main – Kezia Williamson

Ce point est soumis au Conseil en vertu des pouvoirs de l'Arrêté municipal T-221, soit l'Arrêté sur la fermeture de routes, afin de demander de fermer en permanence la parcelle 24-A représentée dans le plan d'arpentage ci-joint et constituant une partie du NID 70558457 et une partie de la rue Main.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton tienne, pendant sa séance publique ordinaire du 6 mai 2024, l'audience publique sur les motifs d'opposition à l'Arrêté T-221.5, soit l'Arrêté modifiant l'Arrêté concernant la fermeture de routes;

Que l'on demande à l'Administration de publier l'avis de l'audience publique conformément aux exigences de l'Arrêté sur la fermeture de routes publié sur le site Web de la Ville de Moncton;

Que le Conseil municipal de Moncton procède à la première lecture de l'Arrêté T-221.5, arrêté portant modification de l'arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Richard

Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

10.2 **Attribution du contrat de la Demande de propositions RFP24-006** – Services de rinçage unidirectionnel des conduites d'eau principales

Motion : Que le Conseil municipal approuve la recommandation de l'Administration et attribue le contrat de la Demande de propositions RFP24-006 – Services de rinçage unidirectionnel des conduites d'eau principales au soumissionnaire le mieux coté, soit 3319625 Canada Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Aqua Data Atlantic) pour la somme de 101 970,50 \$, dont la TVH de 15 %, pour la saison 2024; le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée d'une (1) année chacune si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Léger

10.3 **Attribution du contrat de l'appel d'offres TCS24-023** – Remplacement du réfrigérant de la glacière – Centre communautaire Crossman/Aréna Kay

L'Administration propose la recommandation ci-après :

Motion : Que le Conseil municipal approuve l'attribution du contrat de l'appel d'offres TCS24-023 – Remplacement du réfrigérant de la glacière – Centre communautaire Crossman/Aréna Kay au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et les conditions, le cahier des charges et les exigences, soit CIMCO Refrigeration (une division de Toromont Industries Ltd), en contrepartie du prix total proposé et révisé de 487 598,39 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est également recommandé de constituer pour ce projet une provision pour éventualités de sept pour cent (7 %), soit la somme de 34 131,89 \$, dont la TVH de 15 %, afin de tenir compte des dépenses supplémentaires liées à ce projet en raison de l'état inconnu du site ou des conditions imprévues du projet.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler

Paul Richard, conseiller municipal, propose la modification suivante :

Motion modifiée : Que le Conseil municipal intègre les éléments 1 et 2 dans l'attribution du contrat de l'appel d'offres et approuve l'augmentation du budget du projet.

1. Fourniture et installation de l'échangeur de chaleur à calandre « HX-Snow Melt ».
2. Intégration de la régulation de la glacière avec le SCAB existant.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Léger

MODIFICATION ADOPTÉE

Contre : Conseillère LeBlanc

Motion : Que le Conseil municipal approuve l'attribution du contrat de l'appel d'offres TCS24-023 – Remplacement du réfrigérant de la glacière – Centre communautaire Crossman/Aréna Kay au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et les conditions, le cahier des charges et les exigences, soit CIMCO Refrigeration (une division de Toromont Industries Ltd), en contrepartie du prix total proposé et révisé de 542 032,25 \$, dont la TVH de 15 %.

Que le Conseil municipal intègre les éléments 1 et 2 dans l'attribution du contrat de l'appel d'offres et approuve l'augmentation du budget du projet.

1. Fourniture et installation de l'échangeur de chaleur à calandre « HX-Snow Melt ».
2. Intégration de la régulation de la glacière avec le SCAB existant.

Il est également recommandé de constituer pour ce projet une provision pour éventualités de sept pour cent (7 %), soit la somme de 34 131,89 \$, dont la TVH de 15 %, afin de tenir compte des dépenses supplémentaires liées à ce projet en raison de l'état inconnu du site ou des conditions imprévues du projet.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Léger

LA MOTION MODIFIÉE EST ADOPTÉE.

Contre : Conseillère LeBlanc

10.4 **Contrat de la Ville n° W24D 01AC** – Reconstruction de rue n° 2

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 01AC – Reconstruction de rue n° 2 soit attribué à L.C.L. Excavation (2006) Inc. pour la somme de 4 038 851,75 \$, dont la TVH de 15 % (3 662 571,24 \$ sans la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 3 965 000 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

- 10.5 **Attribution du contrat de la Demande de propositions RFP23-102** – Services professionnels de planification et de conception – Plan directeur du secteur riverain

Motion : Que le Conseil municipal approuve la recommandation de l'Administration et attribue le contrat de la Demande de propositions RFP23-102 – Services professionnels de planification et de conception – Plan directeur du secteur riverain au soumissionnaire le mieux coté, soit Trace Planning and Design pour la somme de 164 950,25 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

- 10.6 **Demande d'approbation du bon de modification 7 (Appel d'offres TCS22-063** – Modernisation des installations électriques du Colisée de Moncton [phase 2])

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration de prévoir le financement supplémentaire du projet pour permettre de réaliser les travaux indiqués dans le bon de modification n° 7 pour la somme de 60 240,08 \$, dont la TVH de 15 %, à réaliser conformément aux clauses et aux conditions et au cahier des charges de l'appel d'offres TCS22 063 (Modernisation des installations électriques du Colisée de Moncton [phase II]).

Paul Richard, conseiller municipal, demande s'il faut augmenter la capacité du matériel de branchement électrique, ce qui donnerait lieu à un surcoût pour produire plus d'énergie.

Alexandre Binette et Alcide Richard font savoir qu'à leur avis, le calcul des coûts est approprié pour ce bon de modification, mais qu'ils se présenteront à nouveau devant le Conseil municipal s'il y a une hausse importante des coûts à approuver.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

11. LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants, à approuver en première lecture, seront publiés en ligne sur le site www.moncton.ca, au lieu d'en donner lecture aux prochaines réunions, conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la *Loi sur la gouvernance locale*, ou qu'on peut les faire parvenir sur demande aux intéressés par télécopieur, par la poste ou par courriel.

- 11.1 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.6 – Rezonage 680, chemin Salisbury – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-122.6.

- 11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.29 – Rezonage au 680, chemin Salisbury – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.29.

- 11.3 **Arrêté** concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.5 – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté T-221.5.

Conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la Loi sur la gouvernance locale, les arrêtés suivants à soumettre à la deuxième et à la troisième lectures ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans la Loi. Ces arrêtés seront soumis à la deuxième et à la troisième lectures selon le titre seulement.

- 11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de construction de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-422.1 – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-422.1.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-422.1.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté T-422.1, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-422.1.

**12.
AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS**

**13.
NOMINATIONS À DES COMITÉS**

**14.
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DU
SOUTIEN LÉGISLATIF

17 h 14

/ko